



# Violences, harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes : plus de temps à perdre !

Déclaration liminaire, CTM du vendredi 11 février 2022, relatif aux violences, au harcèlement moral, sexuel et aux agissements sexistes (VHSS)

Grande cause du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles devaient essaimer l'ensemble de la société. Nous sommes, hélas, loin du compte !

La CFDT a toujours pris une part active dans la lutte contre ces violences ; c'est pour notre syndicat, une priorité et une urgence.

Depuis 2017, le ministère de la Culture est doublement labellisé « Égalité professionnelle entre femmes et hommes » et « Diversité ». Ce double label l'engage à lutter activement contre toute forme de discriminations et contre les violences et le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes.

Si nous constatons que des dispositifs ont bien été déployés à ce jour : formations, recrutement sans étiquette, guides, plans d'actions, opérateurs externes : « Allo Discrim » et « Allo Sexism », etc. nous faisons malgré tout le constat sur le terrain que l'objectif poursuivi de libération de la parole des victimes et des témoins n'est pas encore atteint. Les résultats des enquêtes concernant ces violences, notamment au sein des établissements d'enseignement sous tutelle du ministère de la Culture sont alarmants. Cela dit bien l'urgente nécessité de poser un cadre sécurisé et efficace pour tous ceux qui les subissent ou en sont témoins.

Dans ce contexte, nous regrettons une fréquence trop faible des réunions du Comité de suivi ce qui ne permet pas un travail approfondi et aboutissant à des dispositifs pérennes à même d'ancrer une véritable culture de lutte contre les VHSS et les discriminations au sein du ministère.

Le projet d'arrêté présenté ce jour, s'il représente un pas important, ne nous permet toutefois pas de discerner le pilotage du traitement des signalements dans son articulation avec le ministère de la Culture. Nous constatons ici une forme de désengagement du ministère qui laisse aux chefs de service des opérateurs la responsabilité de dossiers ultra sensibles. Se pose alors la question cruciale de leur formation, et donc de leurs compétences à traiter ces dossiers, mener des enquêtes et faire des propositions sur les suites à donner aux conclusions de celles-ci.

Par ailleurs, la multiplicité des canaux de signalement, si elle offre un choix à la victime et au témoin, nécessiterait une définition claire du rôle de chacun dans le traitement et le suivi des signalements.

Concernant la création du Comité interdisciplinaire de suivi des signalements des violences et harcèlements sexistes et sexuels, sa composition mérite d'être précisée et nous demandons que les représentants des organisations syndicales y participent. Là encore, la question de la formation reste posée pour ses membres. Nous regrettons par ailleurs qu'un sujet d'une telle importance ne conduise pas le ministère à en confier la présidence au secrétaire général du ministère de la Culture. Cela démontrerait pourtant une volonté forte de lutter contre ces violences et afficherait un pilotage au plus haut niveau.

En outre, nous n'avons pas d'éléments concernant les indicateurs de suivi et les mesures correctives qui seront mises en œuvre dans l'articulation avec les plans d'actions.

Madame la ministre de la Culture, Roselyne BACHELOT-NARQUIN avance que la lutte contre les violences au sein des institutions culturelles est une priorité.

Au-delà de l'affichage vertueux, nous aimerions voir cette volonté traduite concrètement par :

- un engagement et un pilotage clairs par le ministère ;
- davantage de réunions du Comité de suivi ;
- l'accès de tous les acteurs ayant en charge les dossiers de VHSS à une formation approfondie et renouvelée ;
- des moyens suffisants pour donner à chaque opérateur la possibilité de développer, mettre en œuvre et évaluer les actions menées pour lutter contre les VHSS ;
- l'association, en tous lieux, des acteurs de la prévention, notamment par la structuration forte et active du réseau de référents ;
- une évaluation régulière et en transparence des actions et des dispositifs.

Il n'y a plus de temps à perdre pour permettre aux victimes et aux témoins de parler en confiance et d'avoir l'assurance que le traitement de leur signalement — source de souffrance et de grandes attentes — sera confié à des personnes compétentes dans ce domaine, à même de les protéger, de les accompagner et de prendre toutes mesures nécessaires.

Paris, le 11 février 2022

**CFDT-CULTURE**

**61, RUE DE RICHELIEU  
75002 PARIS  
TEL : 01 40 15 51 20  
CFDT@CULTURE.GOUV.FR  
CFDT-CULTURE.ORG**